

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

N° 26/14

Objet de l'arrêté :

Mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque intercommunale Ouest Provence.
Abrogation de l'arrêté n° 13/13 du 10 janvier 2013.

Le Président du SAN OUEST PROVENCE,

VU l'article L 5333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 686/10 du 16 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant sur la délégation de compétences,

VU la délibération n° 29/09 du 30 janvier 2009 portant sur le règlement intérieur relatif aux règles d'utilisation de la Médiathèque Intercommunale Ouest Provence,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Paritaire Technique du 30 novembre 2012,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent règlement intérieur concerne la Médiathèque Intercommunale Ouest Provence, dont le fonctionnement s'applique à l'ensemble de ses visiteurs, personnels et adhérents. Ce règlement intérieur a fait l'objet d'une adoption et de diverses modifications approuvées par délibérations n° 89/04, 529/04, 718/08, 29/09, ainsi que par les arrêtés 59/11 et 13/13 du 10/01/2013.

Cet équipement, constitué de huit bâtiments :

- Istres : sis au C.E.C. des Heures Claires (13800), inscrit à l'inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés N° 96SI71C0021318N00364
- Fos sur mer : sis La Jonquière (13270) inscrit à l'inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés N° 96SF71C0021318N00064
- Miramas : sis 26, rue Abbé Couture (13140), inscrit à l'inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés N° 96SM71C0021318N00150
- Grans : sis Place de la Liberté (13450) inscrit à l'inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés N° 02SG71C0021731N00548
- Cornillon-Confoux : sis Place des Aires (13250) inscrit à l'inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés N° 04SC71C0021318N00624
- Port-St-Louis-du-Rhône : sis Esplanade de la Paix (13230) inscrit à l'inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés N° 02SP71C0021731N00582
- Entressen : pôle adultes sis dans le bâtiment du Centre Social et d'Activités Pierre Miallet (13118) inscrit à l'inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés N° 96SI71C0021318N00367
- Entressen : pôle Jeunesse sis dans le bâtiment du groupe scolaire La Buissonnière – Bd des Ginestes (13118) – inscrit à l'inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés N° 96SI71C0021318N00328

est de propriété syndicale et géré par Ouest Provence conformément à la délibération n° 555/08 du 25 juillet 2008 portant inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés.

N° 26/14

Le présent règlement, joint en annexe, a pour objet d'édicter les règles d'utilisation dudit équipement. Celui-ci est géré par la direction de la Médiathèque Intercommunale, sous l'égide de la Direction des Affaires Culturelles de Ouest Provence.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 13/13 du 10 janvier 2013.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres.

Fait à Istres, le 12 février 2014

René RAIMONDI



Président de OUEST PROVENCE

Pour le Président
Ouest Provence
et par Délégation

Le Vice Président
Gilbert Del Corso

Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1- Dispositions générales

- 1.1 - La Médiathèque Intercommunale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.
- 1.2 - Le personnel de la médiathèque intercommunale est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les services de celle-ci.

Article 2 - Accès aux médiathèques

- 2.1- L'accès au réseau des médiathèques du SAN OUEST PROVENCE est ouvert à tous ; la consultation sur place des documents est libre.
- 2.2- L'accès à la médiathèque intercommunale peut être refusé à toute personne dont le comportement et la tenue sont susceptibles de gêner les autres usagers. La lecture est une activité qui se pratique dans le calme : les lecteurs doivent donc s'abstenir de parler à voix haute, de se livrer à des manifestations bruyantes ou de créer toute nuisance sonore (téléphone portable, baladeur...) à l'intérieur des locaux. Il n'est pas autorisé de boire, de manger, de fumer, d'utiliser des e-cigarettes ou tout produit évoquant le tabagisme, de circuler en rollers, skate, patinette ou vélo, d'introduire des objets dangereux ou illicites dans les espaces publics de la médiathèque intercommunale. Les parents sont responsables du comportement et des allées et venues de leurs enfants. La présence des animaux n'est acceptée qu'en accompagnement de personnes handicapées.
- 2.3- Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers et du personnel. Les agents de la médiathèque intercommunale ont pour mission de faire respecter l'ordre et le calme. En cas d'insultes ou de menaces à l'encontre du personnel de la médiathèque intercommunale dans l'exercice de ses fonctions, l'article 433-3 du code pénal relatif aux menaces et actes d'intimidation contre les personnes exerçant une fonction publique (deux ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende) est applicable. Le constat par les bibliothécaires ou par la police du non-respect des présentes règles pourra entraîner l'interdiction, provisoire ou définitive, d'accès à la médiathèque intercommunale. Les bâtiments équipés d'une vidéo-surveillance sont signalés conformément au décret n° 96926 du 17 octobre 1996.

En aucun cas le personnel de la médiathèque intercommunale ne pourrait être tenu pour responsable de toute agression verbale ou physique, subie ou commise notamment par un adhérent mineur non accompagné, par le fait ou sur d'autres personnes présentes dans l'établissement.

- 2.4- Les usagers sont priés de veiller sur leurs affaires personnelles ; la médiathèque intercommunale décline toute responsabilité pour les vols dont ils pourraient être victimes.
- 2.5- Un système antivol protège les documents. Le personnel peut, le cas échéant, inviter les usagers à présenter les sacs et cartables ouverts afin d'en vérifier le contenu.

Article 3 - Consultation et reprographie des documents

- 3.1 - Certains documents identifiables par leur étiquette rouge, ainsi que le dernier numéro paru des périodiques, sont réservés à la lecture sur place et donc exclus du prêt.
- 3.2 - Service de diffusion audiovisuelle
Ce service, qui s'applique aux supports DVD (disposant des droits de consultation sur place), est offert à tout public adhérent ou non adhérent de la médiathèque intercommunale et dont l'âge est supérieur à 12 ans (âge requis pour les pôles destinés aux adultes). La consultation libre est limitée à 1 document par personne et par jour. Le prêt d'un casque audio est conditionné par le dépôt d'une pièce d'identité (carte d'identité nationale ou permis de conduire) pour l'utilisateur majeur et du carnet de correspondance pour l'utilisateur mineur (+ de 12 ans).

3.3 – Reprographie des documents

Les usagers peuvent obtenir la reprographie de documents appartenant à la médiathèque intercommunale. La reproduction des documents, y compris ceux provenant de sites internet, est strictement réservée à l'usage individuel (article L 122-5 du code de la propriété intellectuelle). L'impression issue de consultation internet est gratuite, dans la limite de 10 feuilles (recto uniquement) par identifiant et par jour. La reproduction de documents, au moyen de photocopies est payante (cf article 5.2), par l'intermédiaire d'un médiateur.

3.4 - Les règles de fonctionnement plus particulièrement liées à la consultation internet sont régies par l'annexe n° 3 au règlement intérieur.

3.5 - La médiathèque intercommunale décline toute responsabilité en cas de dommage causé, pour quelque raison que ce soit, au matériel informatique branché dans ses locaux par les adhérents.

Article 4 - Inscriptions

Pour emprunter des documents, consulter internet* et bénéficier de l'intégralité des services offerts par la médiathèque intercommunale (accès aux bases de données en ligne et aux espaces numériques, inscription aux ateliers web, réservation à distance...), il est nécessaire de disposer d'une carte d'adhésion. Cette carte d'adhésion est gratuite pour les résidents du territoire du SAN OUEST PROVENCE (voir les autres conditions tarifaires à l'article 5.1). Les inscriptions sont valables un an (sauf carte provisoire). Leur renouvellement est effectué à la date anniversaire de l'inscription initiale.

L'adhérent doit néanmoins signaler tout changement d'adresse ou d'identité qui interviendrait avant cette date anniversaire.

*un usager ne disposant pas de l'intégralité des documents nécessaires à l'inscription peut néanmoins bénéficier d'un statut de pré inscrit lui permettant la consultation d'internet sur une durée maximale de 24 heures. Cette dérogation n'est pas reproductible.

4.1 - La carte individuelle

Elle est à usage strictement personnel.

Pièces à fournir pour la délivrance d'une carte individuelle :

- une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour) ou un livret de famille.
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, facture téléphone, attestation d'assurance). Les personnes hébergées devront présenter un certificat d'hébergement ainsi qu'un justificatif de domicile au nom de la personne ou de l'organisme qui les loge.
- un justificatif d'exonération des frais d'inscription, le cas échéant (voir article 5.1)
- une photo d'identité

Les usagers mineurs doivent compléter et faire signer, par leurs parents ou tuteurs légaux, l'autorisation parentale qui leur est remise. La signature de celle-ci atteste de la connaissance du présent règlement.

Pièces à fournir pour le renouvellement d'une carte individuelle :

- la carte de l'adhérent
- l'autorisation parentale (pour les mineurs)
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (pour les personnes majeures) : quittance de loyer, facture EDF, facture de téléphone, attestation d'assurance. Les personnes hébergées devront présenter un certificat d'hébergement ainsi qu'un justificatif de domicile au nom de la personne ou de l'organisme qui les loge.

Les personnes qui sont dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent être inscrites, et utilisatrices de la médiathèque intercommunale, par l'intermédiaire d'une personne de leur choix, en possession des pièces justificatives requises.

4.2 - La carte «Professionnel»

Elle est destinée à l'usage des professionnels des établissements d'enseignement, des associations loi 1901, des établissements publics ou assimilés. Elle est à usage strictement personnel.

Pièces à fournir pour la délivrance d'une carte «Professionnel» :

- une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour) ou un livret de famille.
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, facture de téléphone, attestation d'assurance)
- une photo d'identité de l'utilisateur
- un bordereau d'inscription signé par le chef d'établissement

Pièces à fournir pour le renouvellement d'une carte «Professionnel» :

- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, facture de téléphone, attestation d'assurance). Les personnes hébergées devront présenter un certificat d'hébergement ainsi qu'un justificatif de domicile au nom de la personne ou de l'organisme qui les loge
- un bordereau d'inscription signé par le chef d'établissement

4.3 - La carte "Collectivité"

Elle est accessible exclusivement aux organismes localisés sur le territoire du SAN OUEST PROVENCE accueillant des enfants : services de la petite enfance, centres de loisirs et centres sociaux, établissements d'enseignement, associations loi 1901 œuvrant pour le développement de la lecture.

Pièces à fournir pour la délivrance d'une carte "Collectivité" :

- un bordereau d'inscription signé par le directeur de la collectivité, considéré comme l'emprunteur responsable.

4.4 - La carte provisoire

Elle est destinée aux individus vacanciers ou aux stagiaires. Sa durée est limitée à 3 mois, non renouvelable.

Pièces à fournir pour la délivrance d'une carte provisoire :

- une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour) ou un livret de famille.
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, facture de téléphone, attestation d'assurance)

Les usagers mineurs doivent compléter et faire signer par leurs parents ou tuteurs légaux, l'autorisation parentale qui leur est remise. La signature de celle-ci atteste de la connaissance du présent règlement.

Les personnes qui sont dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent être inscrites, et utilisatrices de la médiathèque intercommunale, par l'intermédiaire d'une personne de leur choix, en possession des pièces justificatives requises.

4.5 - La perte ou le vol d'une carte d'adhésion est à signaler au plus vite à la médiathèque intercommunale qui en neutralisera l'usage. Dans le cas contraire, l'adhérent sera responsable de l'éventuelle utilisation de sa carte perdue ou volée.

4.6 - Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des données adhérents et de leurs transactions. Les destinataires des données sont les agents de la médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant aux agents de la médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE ou en consultant, après identification, son compte en ligne (www.mediathèqueouestprovence.fr). L'adhérent peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 5 – Services et frais facturés

Les prestations de la médiathèque intercommunale soumises à tarification sont :

5.1 - Inscriptions

Carte individuelle

Pour les particuliers (majeurs) non résidents du territoire du SAN OUEST PROVENCE : 9 euros.

L'exonération des frais d'inscription s'applique dans les cas suivants :

- personnes titulaires de la carte d'invalidité dont le taux est supérieur ou égal à 80 %.
- personnes titulaires du Revenu de Solidarité Active.
- personnes bénéficiant de l'allocation complémentaire versée par le Fonds National de Solidarité.
- demandeurs d'emploi.
- étudiants, lycéens et élèves de plus de 18 ans.

Carte «Professionnel»

Pour les professionnels exerçant en dehors du territoire du SAN OUEST PROVENCE : 30 euros

5.2 - Photocopies

La copie A4 recto : 0,10 €

La copie A4 recto-verso : 0,20 €

La copie A3 verso : 0,20 €

La copie A3 recto-verso : 0,40 €

5.3 - Remboursement des documents non restitués ou détériorés :

L'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. Pour les vidéo-grammes, seul le remboursement est possible.

Article 6 – Prêts

Les documents empruntés sont placés sous l'entière responsabilité de l'emprunteur. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des emprunts de leur(s) enfant(s).

Lors du retour des documents, il est demandé aux adhérents de rester présents devant la banque d'accueil, jusqu'à ce que confirmation leur soit donnée de la mise à jour de leur carte, ceci dans le but d'éviter d'éventuelles séquences inutiles.

L'établissement décline toute responsabilité concernant d'éventuelles détériorations du matériel de lecture des adhérents par des documents provenant de la médiathèque intercommunale.

6.1 - Nombre maximum de documents en prêt

- carte individuelle : 15 documents par carte dans la limite de 5 maximum par support.
- carte «Professionnel» : 50 documents par carte dans la limite de 30 maximum pour les livres et de 10 maximum pour tous les autres supports ; pas de limitation par support pour les membres des groupes accueillis. Le prêt de vidéogrammes est interdit aux titulaires de carte «Professionnel».

6.2 - La durée de prêt des documents est de 3 semaines, à l'exception des supports DVD cinéma de fiction (1 semaine) et des œuvres d'art (3 mois).

Les prêts sont renouvelables une fois, par l'adhérent sur son compte personnel ou par le bibliothécaire, sauf pour ceux qui ont fait l'objet d'une réservation et pour les œuvres d'art.

6.3 - Réservation

Sur site :

Les adhérents peuvent solliciter un bibliothécaire pour effectuer une réservation sur un document non disponible (soit en rayon sur un autre site ou en cours d'emprunt).

A distance :

Les adhérents peuvent réserver à distance sur le catalogue en ligne en saisissant au préalable leur identifiant personnel.

Dans les deux cas (sur site ou à distance), la réservation se limite à 5 documents par carte et porte sur l'intégralité des supports (empruntés ou en rayon) de la collection, à l'exception des journaux et revues. Pour les cartes dédiées aux "professionnels", les DVD sont également exclus de la réservation.

Un service quotidien de navette permet l'acheminement, en 24 à 48 heures maximum, du document réservé sur le site de son choix (tel que précisé lors de la réservation).

Lorsque le document réservé est mentionné «mis de côté» sur le compte de l'adhérent, il est à sa disposition durant 7 jours sur le site de son choix. Sans retrait de sa part durant cette période, il est replacé dans les collections.

6.4 - Suggestion d'achat

Si l'adhérent a identifié un document qui ne se trouve pas dans les collections du réseau SAN OUEST PROVENCE, il peut suggérer son acquisition par la Médiathèque intercommunale, via le catalogue en ligne (après s'être identifié). En cas de réponse favorable du bibliothécaire, le document sera automatiquement réservé sur la carte du demandeur. En cas de réponse négative, un message lui sera transmis sur son compte, explicitant les raisons de cette décision.

6.5 - Prêt des œuvres d'art

Le prêt d'œuvres d'art, comme tout autre document de la Médiathèque Intercommunale est régi par le présent règlement. L'annexe n°1 au règlement précise la responsabilité et les précautions d'usage auxquelles s'engage l'emprunteur.

6.6 - Prêt des films

Les documents audiovisuels ne peuvent être empruntés que pour un usage strictement personnel ou familial. Les DVD ne sont pas empruntables par les adhérents titulaires d'une carte "Professionnel".

Les films soumis à des limites d'âge lors de leur sortie en salle conservent les mêmes restrictions d'usage dans le cadre du prêt.

6.7 - P.E.B.

Un service de prêt entre bibliothèques peut être proposé aux adhérents du réseau du SAN OUEST PROVENCE. Celui-ci est soumis à des modalités de communication particulières, telles que décrites dans le document joint en annexe (voir annexe 4 au règlement intérieur).

6.8 – Utilisation sur place des tablettes numériques tactiles

Le prêt des tablettes numériques tactiles est régi par le présent règlement. L'annexe n°5 au règlement précise la responsabilité et les précautions d'usage auxquelles s'engage l'emprunteur. Lors de la première utilisation, la signature de la charte correspondante est obligatoire afin d'attester que l'utilisateur adhérent en a bien pris connaissance.

6.9 – Utilisation sur place des liseuses électroniques

Le prêt des liseuses électroniques est régi par le présent règlement. L'annexe n°6 au règlement précise la responsabilité et les précautions d'usage auxquelles s'engage l'emprunteur. Lors de la première utilisation, la signature de la charte correspondante est obligatoire afin d'attester que l'utilisateur adhérent en a bien pris connaissance.

Article 7 – Procédure en cas de non restitution des documents dans les délais impartis

En cas de non restitution des documents dans les délais prescrits (article 6-2), la procédure de suivi des retards détaillée ci-dessous s'applique à tous les adhérents :

- 1 rappel est transmis à l'emprunteur entre le 5^e et le 12^e jour après la date limite du retour du ou des documents (par mail si l'adhérent dispose d'une adresse électronique ou par lettre simple dans le cas contraire).
- la carte de l'adhérent est bloquée à compter du 12^e jour de retard.
- 1 dernier avis (avant envoi au Trésor Public) suit le précédent courrier entre le 13^e et le 25^e jour après la date limite de retour (par mail, comme ci-dessus, ou par lettre simple).

Au terme de ces deux avis, soit à compter du 26^e jour de retard, le dossier est transmis au Trésor Public. La demande de remboursement intègre alors tous les frais afférents au dossier.

A cette étape, l'adhérent n'a plus la possibilité de restituer les documents ni de les rembourser à la médiathèque intercommunale.

Article 8 – Service de Prêt aux Collectivités

Les règles de fonctionnement du Service de Prêt aux Collectivités sont régies par l'annexe n° 2 au règlement intérieur.

Article 9 – Dons et legs

Les critères et procédures applicables aux dons et legs destinés à la médiathèque intercommunale sont régis par l'annexe 7 du règlement intérieur. Il appartient au Comité syndical de Ouest Provence de délibérer sur l'acceptation ou non des dons et legs qui sont proposés à Ouest Provence.

Article 10 - Messagerie électronique

La Médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE ne garantit pas que le service de messagerie sera exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur.

La Médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE ne garantit pas les résultats pouvant être obtenus à l'aide de ce service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.

La Médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'utilisateur le reconnaît et l'accepte. La Médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE ne pourra, de ce fait, être tenue pour responsable des messages échangés.

Article 11 – Exécution du règlement

11.1 - Fréquenter ou s'inscrire à la médiathèque intercommunale implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne contrevenant à celui-ci peut perdre sa qualité d'adhérent et se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès aux établissements du réseau.

11.2 - Monsieur le Directeur Général des services du SAN OUEST PROVENCE et Madame la Directrice de la Médiathèque Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le personnel de la Médiathèque intercommunale est chargé, sous la responsabilité de la Directrice, de l'application du présent règlement.

11.3 - Le présent règlement est rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et affichage.

**MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE SAN OUEST PROVENCE
SAN OUEST PROVENCE
AUTORISATION PARENTALE**

Je soussigné

Titre (M - Mme - Mlle) _____ Nom (en majuscules) _____

Prénom (en majuscules) _____ Date de naissance ____ / ____ / ____

Adresse :

N° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone domicile _____ Téléphone mobile _____

Autre téléphone : _____

E-mail _____

Agissant en qualité de : Père Mère Tuteur (rayer les mentions inutiles)

Autorise, sous ma responsabilité, l'enfant :

Titre (M - Mlle) _____ Nom _____

Prénom _____ Date de naissance ____ / ____ / ____

E-mail _____

à s'inscrire et à fréquenter, dans le respect du règlement intérieur, le réseau des médiathèques du territoire du SAN OUEST PROVENCE

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus et certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à _____ Le _____

Signature

NB. "Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des données des adhérents et de leurs transactions. Les destinataires des données sont les agents de la médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant aux agents de la médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE ou en consultant, après identification, votre compte en ligne (www.mediathequeouestprovence.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant".

ANNEXE N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR

PRET D'ŒUVRES D'ART

Les œuvres d'art, comme tout autre document de la Médiathèque Intercommunale, sont régies par le règlement intérieur. Cette annexe est destinée à préciser la responsabilité et les précautions d'usage auxquelles s'engage l'emprunteur d'œuvres d'art.

RESPONSABILITE DE L'EMPRUNTEUR

Les œuvres empruntées sont placées sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui doit vérifier auprès de sa compagnie d'assurance les termes de son contrat en cas de sinistre.

Toute dégradation, perte ou destruction d'une œuvre et/ou de son encadrement entraîne le versement d'un dédommement calculé d'après la valeur de l'œuvre sur le marché de l'art au moment du sinistre et/ou de la remise en état de l'encadrement.

L'adhérent s'engage à ne retirer aucun bénéfice inhérent à l'exposition des œuvres (entrées payantes, adhésions, etc.).

Toute reproduction des œuvres d'art, sous quelque forme que ce soit, à usage commercial ou non, est illicite.

PRECAUTIONS D'USAGE

L'emprunteur s'engage à respecter les précautions nécessaires à la parfaite conservation des œuvres :

- ☒ ne pas accrocher les œuvres au-dessus d'une source de chaleur
- ☒ ne pas exposer les œuvres aux rayons solaires ou lunaires
- ☒ ne pas utiliser de produit détergent, mais un chiffon sec, pour le nettoyage
- ☒ ne pas désencadrer les œuvres ; en cas de verre cassé ou de cadre abîmé, ramener immédiatement l'œuvre à la médiathèque intercommunale
- ☒ ne pas modifier le système d'accrochage
- ☒ restituer les œuvres dans leur conditionnement d'origine.

EN CAS DE SINISTRE

Tout vol ou dégradation d'une œuvre empruntée doit être déclaré par l'adhérent aux services compétents (police/gendarmerie), à sa compagnie d'assurance et à la médiathèque intercommunale dans les meilleurs délais.

CAS PARTICULIER

Le prêt des œuvres portant la mention «prêt conditionnel» dans le catalogue de la médiathèque intercommunale est soumis à des conditions particulières portant sur l'emballage, le transport et l'assurance.

ANNEXE N°2 AU REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE DE PRET AUX COLLECTIVITES

Le Service de Prêt aux Collectivités (SPC) est un service de la Médiathèque Intercommunale. Il est accessible exclusivement aux organismes localisés sur le territoire du SAN OUEST PROVENCE accueillant des enfants : services de la petite enfance, centres de loisirs et centres sociaux, établissements d'enseignement, associations loi 1901 œuvrant pour le développement de la lecture...

Les organismes situés sur les communes de Cornillon-Confoux, de Grans, de Miramas et d'Istres qui souhaitent bénéficier de ce service doivent s'adresser au SPC localisé à Istres.

Les organismes situés sur les communes de Fos-sur-Mer et de Port-St-Louis-du-Rhône qui souhaitent bénéficier de ce service doivent s'adresser au SPC localisé à Fos-sur-Mer.

Les personnes habilitées à emprunter effectuent le choix des documents soit sur place, soit en transmettant leur demande par mail. Les documents sont ensuite à retirer au SPC ou dans l'une des médiathèques du réseau. Les retours des documents se font par la même voie.

INSCRIPTION

Pour emprunter des documents, il est nécessaire de disposer d'une carte d'adhésion au SPC.

Le directeur de la collectivité doit compléter le bordereau d'inscription. Il est responsable des emprunts opérés sur cette carte et nomme les emprunteurs de sa structure.

Délivrée gratuitement, la carte d'adhésion est valable un an, renouvelable à la date anniversaire de l'inscription initiale.

FRAIS FACTURES

La collectivité emprunteuse doit assurer le remplacement des documents détériorés ou non restitués, ou procéder au remboursement de leur valeur.

PRETS

L'adhérent habilité peut emprunter 200 documents maximum. Chaque document est équipé d'une fiche signalétique destinée à faciliter le prêt manuel au sein de la collectivité.

Une liste des documents prêtés est remise à l'emprunteur.

DUREE DU PRET

Les documents sont prêtés pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, par accord avec le service concerné, en fonction des demandes des autres collectivités.

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE
SAN OUEST PROVENCE
SERVICE DE PRET AUX COLLECTIVITES

BORDEREAU D'INSCRIPTION N°

- Inscription*
 Renouvellement de l'inscription

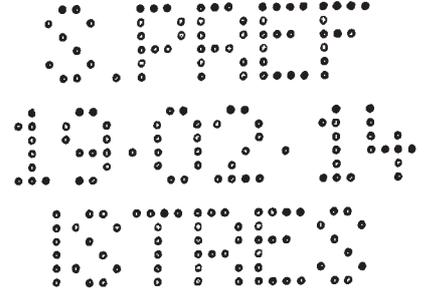
Intitulé de la Collectivité : _____

Nom et Prénom du responsable : _____

Adresse de la Collectivité : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____



Noms, Prénoms et Fonctions des personnes habilitées à emprunter :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus et certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Médiathèque Intercommunale.

Le :

Signature du responsable et cachet de la collectivité :

NB. "Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des données adhérents et de leurs transactions. Les destinataires des données sont les agents de la médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant aux agents de la médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE ou en consultant, après identification, votre compte en ligne (www.mediathèqueouestprovence.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant".

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE
SAN OUEST PROVENCE
CARTE « PROFESSIONNEL »

BORDEREAU D'INSCRIPTION

- *Inscription*
- *Renouvellement de l'inscription*

Le professionnel emprunteur

Nom et Prénom : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

La structure

Nom de la structure : _____

Type : _____

- Association loi 1901
- Établissement d'enseignement
- Établissement public ou assimilé

Nom et Prénom du Responsable : _____
 Adresse : _____
 Numéro de téléphone : _____
 Adresse e-mail : _____

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus et certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Médiathèque Intercommunale du SAN OUEST PROVENCE.

Le :

Signature du responsable et cachet de la structure :

NB. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des données adhérents et de leurs transactions. Les destinataires des données sont les agents de la Médiathèque Intercommunale du SAN OUEST PROVENCE. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant aux agents de la Médiathèque Intercommunale du SAN OUEST PROVENCE ou en consultant, après identification, votre compte en ligne (www.mediathèqueouestprovence.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ANNEXE N°3 AU REGLEMENT INTERIEUR

CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET

Objectifs du service d'accès à internet

Élargir l'offre documentaire de la médiathèque intercommunale aux ressources électroniques disponibles sur le web.
 Favoriser un accès maîtrisé aux ressources en ligne en formant les usagers aux méthodologies de recherche et à l'emploi des technologies nouvelles.
 Proposer l'accès à des ressources électroniques sélectionnées par domaines de connaissance, selon des critères de qualité, de fiabilité et de navigabilité.

Types de services offerts et modes de consultation

Les adhérents de la Médiathèque intercommunale peuvent bénéficier des services suivants :

- l'accès au réseau général d'Internet. La réservation du poste informatique s'effectue le jour même au sein des pôles documentaires. La durée de la session est de trente minutes maximum (par jour et par personne).
- l'accès à des postes multimédias, permettant à la fois de naviguer librement sur le web et de bénéficier de ressources thématiques (sites web, blogs, podcasts, sélections bibliographiques, dossiers documentaires numérisés, abonnements électroniques, didacticiels...) dûment sélectionnées et actualisées par les bibliothécaires du réseau des médiathèques du SAN OUEST PROVENCE. La durée de la session est d'une heure et quinze minutes maximum (par jour et par personne).
- l'accès à internet via le Wi-Fi sur des appareils de communication nomades (ordinateurs portables, smart-phones, tablettes...) apportés par les adhérents. Pour se connecter à l'internet sans fil à haut débit, les adhérents doivent être inscrits à la médiathèque intercommunale, posséder un matériel équipé en Wi-Fi. s'identifier sur le réseau Wi-Fi de la Médiathèque intercommunale en utilisant leur identifiant Koha, le même que celui adopté pour l'utilisation des postes disponibles dans les pôles. La session journalière est de 105 minutes maximum.

Conditions d'utilisation :

L'accès à Internet est gratuit pour les résidents du territoire du SAN OUEST PROVENCE ; il est réservé aux usagers inscrits et est soumis à l'acceptation du règlement des médiathèques au moment de l'inscription.

Il est nécessaire de présenter sa carte d'adhérent pour procéder à une réservation (dans les pôles documentaires ou à la banque d'accueil) et d'être identifié (via un identifiant et un mot de passe) pour pouvoir se connecter.

Les réservations pour les postes multimédias sont ouvertes une semaine à l'avance, l'usager ne pouvant réserver plus de deux créneaux par anticipation

L'utilisation d'un poste multimédia est limitée à 2 personnes maximum.

La réservation est automatiquement annulée après 10 minutes de retard. En cas d'impossibilité d'honorer son rendez-vous, l'abonné doit prévenir le service au minimum 24 h à l'avance, sous peine de voir ses autres créneaux supprimés.

• Protection des mineurs

La consultation d'Internet par les mineurs nécessite la signature d'une autorisation parentale, tel que formalisée dans le cadre du contrat d'adhésion à la médiathèque intercommunale. En conséquence, l'usage d'Internet est une activité placée sous la responsabilité des parents ou tuteurs de l'enfant qui l'autorisent à s'inscrire individuellement à des sessions de consultation et l'accompagnent s'il a moins de six ans. Dans le cadre d'un accompagnement scolaire ou péri-scolaire, l'enseignant ou l'animateur doivent s'assurer que les enfants placés sous leur responsabilité sont bien inscrits à la médiathèque intercommunale.

Les mineurs ne doivent en aucun cas laisser sur Internet des informations à caractères nominatif ou personnel (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, fax, numéro de carte bancaire).

• **Sont exclus de la consultation :**

Les sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que des sites pédophiles ou pornographiques ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. Un outil de filtrage interdit l'accès à certains de ces sites, mais l'utilisateur reste responsable des connexions à des sites illicites pouvant échapper au filtrage automatique.

Il est également interdit :

- de télécharger des programmes (logiciels et jeux) ainsi que des fichiers sur le disque dur
- de modifier la configuration des équipements ou de contourner les restrictions d'utilisation des logiciels installés
- d'utiliser ses disquettes, CD ou CD-ROM personnels
- d'introduire volontairement des programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver...).

La médiathèque intercommunale se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs : sous l'autorité du chef de service, le personnel pourra interrompre la séance, et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles mentionnées dans la présente charte.

• **Sont autorisés :**

- L'accès à la messagerie (y compris la messagerie instantanée) et aux forums
- Les impressions de documents : celles-ci sont gratuites et réservées à un usage strictement privé. Les usagers ne peuvent lancer l'impression de plus de 10 pages par session et par jour (recto uniquement).
- L'usage d'une clé USB personnelle (permettant la sauvegarde et la récupération des données).
- L'écoute : des casques audio peuvent être remis à l'utilisateur en échange de sa carte d'identité.

Cadre juridique général

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement).

Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

- la protection des mineurs : la Médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE étant ouverte à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (Articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).

- la fraude informatique : « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système...le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système...le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines. » (Articles 323-1 à 7 du Code pénal)

- le droit des auteurs : le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et, d'une manière générale, toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant droits.

- la conservation des données électroniques : conformément à la loi du 23 janvier et au décret du 24 mars 2006 relatifs à la conservation des données des communications électroniques, la médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE conservera pour une durée d'un an les informations permettant d'identifier l'utilisateur et les données relatives aux fournisseurs et aux services utilisés.

- la concession d'une licence gratuite des contenus saisis par les usagers dans l'OPAC de la Médiathèque intercommunale : les usagers concèdent à Babelio une licence gratuite, non exclusive et sous-licenciable quant à l'utilisation, la modification, l'affichage public, la reproduction et la distribution sur Babelio.com et sur des sites partenaires, des contenus que ceux-ci saisissent dans l'OPAC de la Médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE, dans le cadre des notes et commentaires sur les ouvrages empruntés.

Les usagers restent seuls propriétaires des contenus qu'ils saisissent dans l'OPAC de la Médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE via Babelio. La modération des contenus de la base de données Babelio et des contenus saisis par les usagers dans l'OPAC de la Médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE via Babelio est effectuée a posteriori par l'équipe de Babelio.

Les usagers qui chercheraient à détourner l'esprit ou la lettre de la présente charte peuvent se voir expulsés de la Médiathèque intercommunale, sans préjudice des autres mesures envisageables (dépôt de plainte par exemple).

ANNEXE N°4 AU REGLEMENT INTERIEUR

PRET ENTRE BIBLIOTHEQUES

Objectifs du service

Lorsque la médiathèque intercommunale ne possède pas un document qu'un adhérent souhaite consulter, il peut bénéficier des ressources d'autres bibliothèques, en ayant recours au P.E.B. (Prêt entre bibliothèques).

Le document recherché (livre, thèse, mémoire...) est ainsi transmis et prêté temporairement à la médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE, laquelle, à son tour, le mettra à la disposition de l'adhérent.

Lorsque le document original (livre rare, ancien, périodique) ne peut être communiqué, une reproduction du dit document peut être proposée (photocopie, microfilm, photographie).

Modalités pratiques

Tout adhérent peut bénéficier de ce service, il suffit d'en faire la demande auprès d'un bibliothécaire, ou d'accéder au formulaire en ligne.

Les documents peuvent être soit empruntables soit consultables sur place.

Les conditions et la durée du prêt sont fixées par la bibliothèque prêteuse ; la date de retour doit être strictement respectée.

Les délais d'obtention varient alors selon les bibliothèques et les documents. La médiathèque intercommunale avertira l'adhérent par courriel ou par téléphone dès la réception du document. L'adhérent doit venir prendre possession du document en main propre, sur présentation de sa carte.

Tarif

Ce service est payant. Les reproductions de document et les frais de port sont à la charge du demandeur. Au moment de la restitution du document, celui-ci s'engage à s'en acquitter par chèque libellé au nom de la bibliothèque prêteuse.

La médiathèque intercommunale du SAN OUEST PROVENCE retournera le document ainsi que le chèque à la bibliothèque prêteuse.

ANNEXE N°5 AU REGLEMENT INTERIEUR
CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION SUR PLACE
DES TABLETTES NUMERIQUES TACTILES

Conditions générales d'utilisation

L'utilisation des tablettes numériques tactiles est réservée aux personnes régulièrement inscrites à la médiathèque sur présentation de leur carte. L'utilisation se fait exclusivement sur place dans l'espace dédié à cet effet au sein de la médiathèque.

L'utilisation d'une tablette n'est pas de droit et peut être refusée au demandeur titulaire de la carte de la médiathèque si ce dernier a déjà fait l'objet, soit d'un rappel au règlement, soit d'une sanction pour non respect de ce dernier (comportement répréhensible, dégradation...).

L'utilisateur s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation d'internet telles qu'elles figurent dans la charte d'utilisation internet annexée au présent règlement en « annexe 3 ».

Modalités pratiques

La durée de consultation des tablettes numériques tactiles est limitée à 105 minutes (soit une heure quarante cinq). L'utilisation du matériel est strictement personnelle, en aucun cas l'utilisateur ne peut en confier l'usage et la garde à autrui. L'utilisateur autorisé est responsable de la garde du matériel pendant toute la durée de l'utilisation.

Au terme de la période d'utilisation, le matériel doit être restitué en bon état et avec tous ses accessoires. L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est remis en vue de son utilisation. Sa responsabilité pourra être engagée pour défaut de restitution du matériel après utilisation, pour dégradation ou pour utilisation non conforme de la tablette (cf : charte informatique).

En cas de dégradation du matériel par son utilisateur, ce dernier devra s'acquitter soit des frais de réparation, soit des frais de remplacement dans l'hypothèse où le matériel ne peut être réparé. En ce cas l'utilisateur devra faire une déclaration auprès de son assurance responsabilité civile et la médiathèque procédera à une déclaration auprès de sa compagnie d'assurances.

L'utilisateur doit restituer la tablette, au terme de la durée d'utilisation, dans le même état de configuration qu'au moment où elle lui a été remise. L'utilisateur de la tablette ne peut, sans le consentement de la personne ou du représentant légal d'un mineur, la filmer ou la photographier.

Toute utilisation ou diffusion d'images non autorisée d'une personne (majeure ou mineure) par l'utilisateur de la tablette est susceptible d'engager sa responsabilité.

Engagement de l'utilisateur adhérent

Je reconnais avoir pris connaissance des termes et dispositions du règlement intérieur de la médiathèque intercommunale QUEST PROVENCE, et en particulier de la présente annexe 5 ainsi que de l'annexe 3 relative aux conditions d'utilisation d'internet.

Je m'engage à :

- Utiliser le matériel qui m'a été confié dans le pôle où je l'ai emprunté
- Ne jamais laisser la tablette sans surveillance
- Ne pas confier la tablette à une tierce personne, l'utilisation étant strictement personnelle,
- Ne pas déclarer la tablette sur mon ordinateur personnel par l'installation de logiciels spécifiques
- Ne pas importer sur l'appareil des données extérieures
- Ne pas filmer ni photographier une personne sans son consentement ou celui de son responsable légal s'il s'agit d'un mineur, sachant que toute utilisation ou diffusion non autorisée peut engager ma responsabilité
- Respecter le délai maximum d'utilisation qui est de 105 minutes (une heure quarante cinq minutes)
- Restituer la tablette et tous ses accessoires au terme du délai de consultation dans le même état et dans la même configuration que lorsqu'ils m'ont été remis au début de l'utilisation
- Rembourser les frais de réparation ou de remplacement du matériel endommagé en cas de dégradation provenant de mon fait ou d'une personne placée sous ma responsabilité et à en faire la déclaration auprès de mon assurance responsabilité civile.

Fait à, le.....:

Signature de l'adhérent
NOM et Prénom :

Pour un adhérent mineur,
signature du ou des représentants légaux
NOM et Prénom

ANNEXE N°6 AU REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION SUR PLACE DES LISEUSES ELECTRONIQUES

Conditions générales d'utilisation

L'utilisation des liseuses électroniques est réservée aux personnes régulièrement inscrites à la médiathèque et âgées de plus de 12 ans, sur présentation de la carte d'adhérent. L'utilisation se fait exclusivement sur place dans l'espace dédié à cet effet au sein de la médiathèque.

L'utilisation d'une liseuse n'est pas de droit et peut être refusée au demandeur titulaire de la carte de la médiathèque si ce dernier a déjà fait l'objet soit d'un rappel au règlement soit d'une sanction pour non respect de ce dernier (comportement répréhensible, dégradation...).

L'utilisateur s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation d'internet telles qu'elles figurent dans la charte d'utilisation internet annexée au présent règlement en « annexe 3 ».

Modalités pratiques

La durée de consultation des liseuses est limitée à 60 minutes (soit une heure). L'utilisation et la mise à disposition du matériel est strictement personnelle ; en aucun cas l'utilisateur ne peut en confier l'usage et la garde à autrui. L'utilisateur autorisé est responsable de la garde du matériel pendant toute la durée de l'utilisation.

Au terme de la période d'utilisation, le matériel doit être restitué en bon état et avec tous ses accessoires. L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est remis en vue de son utilisation. Sa responsabilité pourra être engagée pour défaut de restitution du matériel après utilisation, pour dégradation ou pour utilisation non conforme de la liseuse (cf : charte informatique).

En cas de dégradation du matériel par son utilisateur, ce dernier devra s'acquitter soit des frais de réparation, soit des frais de remplacement dans l'hypothèse où le matériel ne peut être réparé. En ce cas, l'utilisateur devra faire une déclaration auprès de son assurance responsabilité civile et la médiathèque procédera à une déclaration auprès de sa compagnie d'assurance.

L'utilisateur doit restituer la liseuse au terme de la durée d'utilisation dans le même état de configuration qu'au moment où elle lui a été remise.

Engagement de l'utilisateur adhérent

Je reconnais avoir pris connaissance des termes et dispositions du règlement intérieur de la médiathèque intercommunale OUEST PROVENCE, et en particulier de la présente annexe 6 et de l'annexe 3 relative aux conditions d'utilisation d'internet.

Je m'engage à :

- Utiliser le matériel qui m'a été confié dans le pôle où je l'ai emprunté
- Ne jamais laisser la liseuse sans surveillance
- Ne pas confier la liseuse à une tierce personne, l'utilisation étant strictement personnelle
- Ne pas déclarer la liseuse sur mon ordinateur personnel par l'installation de logiciels spécifiques
- Ne pas importer sur l'appareil des données extérieures
- Respecter le délai maximum d'utilisation qui est de 60 minutes (une heure)
- Restituer la liseuse et tous ses accessoires au terme du délai de consultation dans le même état et dans la même configuration que lorsqu'ils m'ont été remis au début de l'utilisation
- Rembourser les frais de réparation ou de remplacement du matériel endommagé en cas de dégradation provenant de mon fait ou d'une personne placée sous ma responsabilité et à en faire la déclaration auprès de mon assurance responsabilité civile.

Fait à, le.....:

Signature de l'adhérent
NOM et Prénom :

Pour un adhérent mineur,
signature du ou des représentant légaux :
NOM et Prénom

ANNEXE N°7 AU REGLEMENT INTERIEUR

DONS ET LEGS

Modalités pratiques

Préalablement à l'acceptation du don ou du legs par le Comité Syndical de Ouest Provence conformément à l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf : article 9 du présent règlement), un bibliothécaire sera chargé de vérifier si les documents ont fait l'objet, au préalable, d'un diagnostic précis, en conformité avec les règles et procédures définies dans le cadre de la politique documentaire du réseau des médiathèques de Ouest Provence. Ce diagnostic s'opère en deux phases :

Le donateur doit en premier lieu remettre au bibliothécaire une liste descriptive de ses documents, en mentionnant les éléments suivants :

- Titre
- Type de document (CD, livre)
- Nom d'auteur
- Éditeur
- Année d'édition



Au regard de ces informations bibliographiques, le bibliothécaire sélectionnera les documents susceptibles d'être intégrés dans les collections du réseau et ce, sans préjuger de l'état physique des dits documents. Cette première sélection aura tenu compte des critères suivants :

- la validité des contenus
- les droits associés au document
- l'adéquation aux orientations de développement documentaire de l'établissement

Au terme de cette étape, le donateur sera invité à déposer, sur le site de son choix, les documents sélectionnés. Une fois déposés et lorsqu'ils auront fait l'objet d'acceptation du don par le Comité syndical de Ouest Provence, le ou les appartiendront à Ouest Provence, qui pourra alors en disposer comme il l'entend en sa qualité de propriétaire. Dans le cas contraire, les documents seront restitués au donateur.

Les dons de documents audio vidéo numériques (DVD) soumis à perception de droits de diffusion ou de représentation ne sont pas acceptés.

